



## Comment évaluer les entreprises sur leur actionnariat salarié ?

*Aujourd'hui l'entreprise doit de plus en plus prendre en compte, non seulement ses actionnaires (shareholders), mais aussi l'ensemble des acteurs ou parties prenantes qui concourent à son développement (stakeholders), c'est-à-dire les actionnaires, les salariés, les clients, la société civile, l'environnement. L'apparition des actionnaires salariés a introduit de nouvelles modalités qui sont le gage d'une implication et d'une efficacité plus grandes. La FAS propose une évaluation des entreprises (benchmarking) sur les 28 critères suivants, proposés en 2002, mis à jour et désormais hiérarchisés en quatre parties, notamment à la suite de l'étude menée avec ODIS (cf. Annexe).*

### 1 - Respect de l'actionnaire salarié

- 1 - Recherche d'un niveau minimum de 3 % du capital de l'entreprise détenu par ses salariés.
- 2 - Propositions de placement respectant l'égalité de traitement pour tous les salariés.
- 3 - Liberté de choix et d'arbitrage pour les salariés entre différentes formes de placement, comprenant au moins une formule d'actionnariat salarié et des formules de placements diversifiés bien identifiées, privilégiant des fonds spécifiques d'actionnariat salarié par exemple basés sur l'indice IAS (voir fiche 4).
- 4 - Diffusion de formations économique, juridique, boursière, financière et sur la législation de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié, répondant au label FAS (voir Fiche 6), offertes à l'ensemble du personnel dans le plan de formation de l'entreprise.
- 5 – Présence au niveau de la direction d'interlocuteurs responsables des sujets de l'actionnariat salarié en charge des relations avec les actionnaires salariés.
- 6 – Rencontres régulières de la direction avec les actionnaires salariés, notamment avec leurs associations, pour la participation de ceux-ci à la préparation des opérations d'actionnariat salarié.
- 7 – Opérations régulières confortant la part des salariés dans le capital de l'entreprise : augmentations de capital, éventuellement dans le cadre de privatisations, distribution d'actions,...
- 8 – Présentation dans le rapport annuel d'informations financières et comptables claires sur les comptes de l'entreprise comprenant des données sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié.
- 9 – Recueil périodique des motivations et attentes des actionnaires salariés.
- 10 – Informations personnalisées, régulières et compréhensibles des bénéficiaires de l'épargne salariale sur leurs avoirs détenus dans les fonds.
- 11 – Conseils de Surveillance des FCPE d'actionnariat salarié constitués uniquement de membres actionnaires salariés élus démocratiquement par l'ensemble des porteurs de parts, sur la base d'une part égale une voix, parmi des candidatures libres.

## **2 - Participation des actionnaires salariés au gouvernement d'entreprise**

- 12 – Présence au Conseil d'Administration d'administrateurs actionnaires salariés élus démocratiquement parmi eux, sur la base d'une part égale une voix, à partir de candidatures libres.
- 13 – Présence d'administrateurs actionnaires salariés au sein des comités spécialisés, notamment comités stratégiques et de nomination des administrateurs ; et fonctionnement effectif des dits comités.
- 14 – Transparence des structures et des activités de l'entreprise.
- 15 – Diffusion d'informations en temps opportun aux membres des Conseils de Surveillance des FCPE et des SICAV, et aux actionnaires salariés auxquels sont remis leurs droits de vote, correspondant à leurs parts.
- 16 - Rencontres régulières des responsables de l'association et des présidents des Conseils de Surveillance des FCPE ou des SICAV d'actionnariat salarié avec la Direction Générale et avec la Direction des relations avec les investisseurs.
- 17 - Invitation des responsables des associations et des présidents des Conseils de Surveillance des FCPE ou des SICAV d'actionnariat salarié aux conférences de presse organisées pour les investisseurs et pour les analystes.

## **3 - Contribution des actionnaires salariés au projet d'entreprise et à la définition de ses valeurs**

- 18 - Information régulière de l'ensemble des salariés sur la vie de l'entreprise.
- 19 - Contribution des actionnaires salariés dans l'évolution des processus managériaux et dans la recherche de nouvelles formes d'organisation.
- 20 – Participation des actionnaires salariés dans la définition du projet d'entreprise et notamment existence dans ce projet d'objectifs relatifs à l'actionnariat salarié et à l'épargne salariale..
- 21 - Participation des actionnaires salariés à la politique de développement durable : investissements socialement responsables, respect des salariés et des bonnes pratiques sociales, respect de l'environnement.
- 22 - Contribution des actionnaires salariés à la définition des codes d'éthique.

## **4 - Reconnaissance et soutien des associations d'actionnaires salariés**

- 23 - Existence dans l'entreprise d'une association d'actionnaires salariés.
- 24 - Support de l'entreprise en personnel, en logistique et aide financière pour le fonctionnement de l'association.
- 25 - Accès aux systèmes de communication interne et externe de l'entreprise.
- 26 - Possibilité d'utilisation de moyens internes à l'entreprise pour la promotion de l'association.
- 27 - Droit de réaliser des enquêtes auprès des actionnaires salariés de l'entreprise.
- 28 - Aide à la prise en compte des actionnaires salariés étrangers dans l'association ou aide à la création d'une fédération internationale des actionnaires salariés de l'entreprise.